



**Sylvain ROBERT**  
Maire de Lens  
Président de la Communauté  
d'Agglomération de Lens-Liévin

**DIRECTION  
Services Techniques  
Cadre de vie**

Affaire suivie par M. Alain DE SCHEPPER  
Agent de Maitrise Principal Territorial  
**AD/DPB**

ARRETE N° 2022 - 2819

NOMENCLATURE : 8-3

ARRETE PORTANT MODIFICATION PROVISOIRE DU STATIONNEMENT DES VEHICULES SUR LES PARKINGS P7 ET P8 DU STADE FELIX BOLLAERT / ANDRE DELELIS, PARKING RUE PAUL BERT (UNIQUEMENT POUR 156 PLACES) ET LE PARKING P7 (FACE A LA MEDIATHEQUE UNIQUEMENT POUR 36 PLACES) A L'OCCASION DU MATCH DE FOOTBALL LENS / LYON SAISON 2022-2023

Le Maire de la Ville de Lens,  
Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2211-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté Municipal n°2022-2812 du 26 septembre 2022 portant délégation aux adjoints au maire,

Vu l'arrêté Municipal n° 2003 - 2077 du 25 novembre 2003, portant réglementation du stationnement aux abords de la salle JEAN NOHAIN,

Vu l'accord de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN, en date du 27 septembre 2019,

Considérant qu'il importe de prendre les mesures nécessaires pour assurer le stationnement à proximité du stade FELIX BOLLAERT / ANDRE DELELIS des spectateurs venant assister au match de football :

➤ LENS / LYON du dimanche 2 octobre 2022,

tout en laissant des places de parkings disponibles pour d'autres catégories de personnes.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'utilisation du parking Paul Bert « Parking Vert » (uniquement pour 156 places) ainsi que les 36 places du parking P7 situées face à la Médiathèque seront réservées aux véhicules agréés par la SASP « Racing Club de Lens » du dimanche 2 octobre 2022 à 00 heure jusqu'au lundi 3 octobre 2022 à 00 heure 30.

S'agissant des parkings P7 et P8 du stade Félix Bollaert/ André Delelis (parkings « bleu »), en raison de l'organisation de la braderie du centre-ville organisée par la Ville de Lens le même jour, seuls les véhicules accrédités par la SASP « Racing Club de Lens » et identifiés distinctement seront autorisés à stationner à compter de 14 heures 00 et ce jusqu'au lundi 3 octobre 2022 à 00 heure 30. Tout véhicule ne respectant pas ces mesures sera verbalisé et pourra être mis en fourrière conformément aux dispositions du Code de la Route.

L'accès des véhicules arborant la carte de stationnement réservé aux personnes handicapées devra être assuré en nombre suffisant par rapport à la capacité d'accueil du stade FELIX BOLLAERT / ANDRE DELELIS.

ARTICLE 2 : L'arrêté Municipal n° 2003 - 2077 du 25 novembre 2003 reste en application ce dimanche 2 octobre 2022, de 00 heure au lundi 3 octobre 2022 à 00 heure 30. Le stationnement sur le parking situé au droit de la salle JEAN NOHAIN, entre la ROUTE DE BETHUNE et la médiathèque ROBERT COUSIN, est réservé aux usagers de la salle JEAN NOHAIN, et aux véhicules qui y assurent des livraisons.

ARTICLE 3 : L'accès aux Services de Secours et d'Incendie, sera maintenu.

ARTICLE 4 : La S.A.S.P "Racing Club de Lens" sera tenue d'assurer l'installation temporaire des barrières sur les parkings.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE, rue Geoffroy Saint-Hilaire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois.

Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes administratifs de la mairie, et une copie en sera adressée à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Lens. En outre, une expédition en sera transmise au Commissaire Central de Police et de Sécurité Publique de Lens, ainsi qu'au Comptable Public.

ARTICLE 7 : Le Directeur Général des Services de la Mairie, le Commissaire Central de Police et de Sécurité Publique de Lens et le Comptable Public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville, le 26 septembre 2022

Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué,

Pierre MAZURE

